

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 13/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président du CIAS à l'Ouest de Rennes
RESIDENCE LE PRESSOIR
10 RUE DES DEPORTES
35310 MORDELLES

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence Le Pressoir
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4646 8

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 7 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la Résidence Le Pressoir réalisé au mois d'octobre 2024.

Vous apportez des éléments de réponse pour chacune des prescriptions envisagées. Cependant dans l'attente des pièces justificatives, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint :

- Prescription n°1 relative au projet d'établissement : vous précisez que celui-ci sera finalisé et validé par les instances concernées en décembre 2024. Vous transmettrez par la suite un exemplaire.
- Prescription n°4 : vous indiquez procéder à un rappel à chaque CVS pour une demande de désignation d'un président. Je vous encourage à poursuivre cette mobilisation des membres du CVS pour l'élection d'un président.
- Prescription n°6 : vous indiquez avoir fait appel à un cabinet de recrutement depuis le 1^{er} septembre pour accélérer la recherche d'un médecin coordonnateur. De plus un entretien de recrutement a eu lieu le 20 septembre 2024 et vous êtes en attente d'une réponse.
- Prescription n°8 relative au dispositif de gestion des risques : vous indiquez avoir recruté un chargé de mission qualité à compter du 1^{er} octobre 2024 qui a en outre pour mission de « mettre en place les procédures de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables actualisés, d'analyse des réclamations des résidents et familles actualisées et planifier les réunions d'analyse des pratiques professionnelles ».

Par ailleurs, je prends acte des éléments de réponse relatifs aux prescriptions suivantes :

- Prescription n° 2 sur la composition du conseil de la vie sociale : vous transmettez le règlement intérieur du CVS modifié et validé le 25 septembre 2024 conformément à la réglementation, ainsi que la nouvelle version qui sera validée le 11 décembre 2024.

- Prescription n°3 relative à la fréquence des réunions du CVS : vous transmettez trois comptes rendus de réunions qui ont eu lieu en 2023.
- Prescription n°5 : vous transmettez le règlement de fonctionnement modifié et validé en conseil d'administration du 25 septembre 2024.
- Prescription n°7 relative à la qualification des personnels de nuit : vous transmettez un mail de l'agence d'intérim qui atteste de la conformité des dossiers de leurs salariés.

Ces prescriptions ne se justifient donc plus.

Enfin, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je note que vous avez transmis la fiche de poste de la responsable de service datée et signée (recommandation n°1), ainsi que les travaux en cours concernant l'accueil des nouveaux arrivants (recommandation n°2).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

